

Animations de sensibilisation à l'environnement

Règlement de l'appel à projets

Article 1 : Contexte

La sensibilisation aux enjeux environnementaux est au cœur de l'action du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE) depuis sa création à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne en 1991.

HGE réunit 289 communes du département ainsi que le Conseil départemental. Il regroupe également, à titre consultatif :

- 21 organismes et institutions compétents dans le domaine de l'Environnement,
- 93 associations de protection de l'Environnement, de consommateurs et des comités de quartiers...,
- des représentants du milieu éducatif.

HGE sensibilise aux enjeux environnementaux par les actions suivantes :

- l'information et la concertation de ses membres par l'organisation de réunions, débats, colloques et visites abordant de multiples thématiques environnementales ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable par le biais d'animations ponctuelles auprès des scolaires et du grand public et par la mise à disposition d'outils pédagogiques (expositions, mallettes, CD-Rom, films, affiches ...) qui traitent de nombreuses thématiques environnementales (biodiversité, changement climatique, déchets, bruits, etc...).

Dans ce cadre, Haute-Garonne Environnement souhaite soutenir les initiatives d'associations s'engageant dans des animations de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public/ des scolaires dans le but :

- D'éveiller et/ou réveiller les consciences environnementales (la curiosité) ;
- De transmettre des connaissances sur différentes thématiques de l'environnement ;
- De faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Article 2 : Conditions d'accès

Il est ouvert à toutes les associations de type loi 1901 à but non lucratif, œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur le territoire haut-garonnais.

Les associations doivent avoir souscrit un contrat d'engagement républicain.

Les porteurs de projet doivent en outre être en règle avec la législation française fiscale et sociale et justifier d'une expérience significative dans l'animation pour le jeune public.

Les candidats sont désignés par le terme « Porteur de projet(s) ».

Article 3 : Présentation et objectifs

L'objectif de l'appel à projets est, dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement portée par HGE, de soutenir les initiatives locales des associations, intervenant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, et qui proposent des animations pédagogiques.

1-Public cible :

Les animations sont proposées aux membres d'HGE et aux collèges du Département.

En terme de public, elles s'adressent :

- aux élèves de l'élémentaire ;
- aux collégiens ;
- au grand public : le niveau « grand public » est un niveau élémentaire correspondant à des familles venant avec leurs enfants.

Les projets d'animations présentés témoignent d'un encadrement pédagogique confirmé et en adéquation avec :

- le type de public,
- le nombre d'élèves ou de classes.

Les projets ne sont éligibles que si les animations sont proposées gratuitement à tous les établissements et membres d'HGE.

Les animations auprès des scolaires se déroulent pour l'essentiel au sein des établissements scolaires.

Les animations grand public peuvent se dérouler en intérieur (salles...) ou en extérieur (stand couverts ...).

2-Périmètre d'intervention :

Les animations sont proposées sur tout le département de la Haute-Garonne.

3- Orientations pédagogiques et thèmes

Les projets d'animations proposés évoluent autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser aux problématiques environnementales ;
- Eveiller la curiosité ;
- Faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à l'éducation de futurs éco-citoyens.

Les projets d'animations portent sur un ou plusieurs thèmes correspondant aux politiques environnementales portées par HGE :

- **Le changement climatique**
 - ✓ *Comprendre les mécanismes à l'œuvre (gaz à effet de serre...)* ;
 - ✓ *Identifier les conséquences du réchauffement pour la planète* ;
 - ✓ *S'interroger sur ses propres habitudes, pour adopter des pratiques quotidiennes plus respectueuses, moins polluantes et efficaces (anticiper, réduire, agir...).*

- **La biodiversité**
 - ✓ *Découvrir l'importance et la richesse de la biodiversité,*
 - ✓ *Comprendre les causes de son déclin et sensibiliser à sa préservation.*

- **La ressource en eau**
 - ✓ *Comprendre l'eau, ses propriétés, son fonctionnement et ses interactions avec son environnement ;*
 - ✓ *Induire une réflexion sur la responsabilité individuelle dans la préservation et le partage de la ressource en eau ;*
 - ✓ *Comprendre les impacts des activités humaines, les enjeux de la préservation de la ressource, les modes de gestion et les actions collectives et individuelles pour préserver et partager cette ressource vitale.*

- **Les déchets et le gaspillage alimentaire**
 - ✓ *Sensibiliser au tri et le recyclage des déchets, mais surtout la réduction des quantités à la source.*
 - ✓ *Amener à s'interroger sur ses propres habitudes et à identifier et adopter les pratiques quotidiennes plus respectueuses de l'environnement.*

- **Le bruit**
 - ✓ *Identifier les nuisances sonores et leurs impacts sur la santé.*

- **L'énergie**
 - ✓ *Identifier les différentes sources d'énergie, leur impact et adopter des bonnes pratiques.*

Pour chacun de ces thèmes, des outils pédagogiques seront mis à disposition des porteurs de projet(s), leur permettant, s'ils le souhaitent, d'articuler leurs animations autour de ces supports.

Les outils sont détaillés sur le site HGE : <https://environnement.haute-garonne.fr/outils-pedagogiques/>

4- Coordination

HGE se propose comme service d'interface entre les collègues et les membres d'HGE d'une part, et le(s) porteur(s) de projets retenu(s), d'autre part, en ce qui concerne la répartition des animations proposées par le ou les porteurs de projet.

A la demande du porteur de projet, HGE met à sa disposition les supports pédagogiques, les livre et les récupère.

Article 4 : Période de réalisation

Les différentes animations seront réalisées durant l'année suivant la notification des conventions (estimatif mars 2023).

Cette 1^{ère} année d'animations de sensibilisation à l'environnement en partenariat avec des associations est réalisée à titre expérimental.

Article 5 : Dossier de candidature

Le porteur de projet(s) doit compléter le dossier de candidature mis à disposition sur le site HGE. Si nécessaire, il peut demander un dossier en format word par mail : hge@cd31.fr.

Article 6 : Dépôt de dossier

Les dossiers doivent impérativement être déposés au plus tard le vendredi 9 décembre 2022 avant 16h, par mail ou courrier ou remise main propre.

Après cette date (cachet poste faisant foi : mail / date de dépôt), aucun dossier ne sera recevable.

Article 7 : Sélection des candidatures / critères d'attribution

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

Porteur de projet :

- Régularité du porteur de projet sur le plan fiscal et social ;
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Références, qualification et expériences acquises des intervenants sur des activités similaires ;

Contenu/qualité du projet :

- Pertinence des animations proposées ;
- Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations suivantes :
 - Éveiller et/ou réveiller les consciences environnementales (la curiosité) ;
 - Transmettre des connaissances sur différentes thématiques de l'environnement ;
 - Faire évoluer les comportements vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement
- Justification et pertinence du lien du ou des animations avec les thématiques proposées plus haut.
Le ou les projets proposés ne doivent pas nécessairement porter sur toutes les thématiques proposées ;
- Adéquation des animations proposées avec le public cible ;
- Cohérence du projet avec les politiques ou démarches territoriales de développement durable locales existantes ;
- Caractère opérationnel des actions proposées et pertinence de l'évaluation qualitative et quantitative des résultats ;
- Budget prévisionnel détaillé, équilibré et réaliste.

Le porteur de projet devra préciser dans le dossier de candidature le nombre maximum d'animations / d'interventions qu'il projette de réaliser.

Les subventions seront octroyées pour un certain nombre d'animations proposées par le porteur de projet, en fonction de l'enveloppe budgétaire d'HGE et du nombre de projets retenus.

Tous les dossiers recevables seront examinés et sélectionnés par le Conseil d'administration de HGE composé de 15 Conseillers départementaux et 15 délégués représentants des communes.

Article 8 : Attribution de la subvention

HGE soutient ces projets d'animation par la mise à disposition de matériel et l'octroi de subvention, dans la limite de son budget annuel de 15 000€.

Les demandes de subvention du porteur de projets seront proposées au vote du CA.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre HGE et le porteur de projet(s) afin de formaliser les modalités.

La subvention sera versée en plusieurs parties, suivant le nombre d'animations pour lesquelles le porteur de projet(s) a été retenu.

Le solde sera versé au porteur de projet à l'issue de la clôture du projet, sur production d'un bilan synthétisant les animations réalisées.

Le ou les porteurs de projet devront également produire une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Article 9 : Responsabilité

Les actions réalisées se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet(s).

Le porteur de projet(s) doit prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement. Le matériel utilisé doit répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Les outils pédagogiques prêtés par HGE sont sous la responsabilité du porteur de projet(s) durant la période d'animation.

Article 10 : Droits d'utilisations liés à la publication des résultats

Le porteur de projet(s) s'engage :

- à faire apparaître le logo HGE sur tout support de communication ;
- à faire mention de cette participation et collaboration avec HGE dans ses rapports avec les médias.

Le porteur de projet(s) cèdera à HGE et au Département de Haute-Garonne les droits d'exploitation attachés aux photographies ou films ou vidéos ou bande-son radio réalisés dans le cadre des actions subventionnées au titre du présent appel à projet, à titre gratuit, non exclusif, pour une durée de 6 ans et pour le monde entier.

Article 11 : Protection des données

- Confidentialité des données :

HGE s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à projet.

-Conservation des données

Les données sont conservées 10 ans pour les projets retenus et 2 ans pour les projets non retenus.

- Exercice des droits des personnes concernées par le traitement (articles 15 à 22 du RGPD)

HGE s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Les candidats disposent en application de la loi informatique et liberté modifiée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : hge@cd31.fr

Informations complémentaires

Toute information complémentaire peut être demandée :

Par téléphone : 05 34 33 48 16

Par mail : hge@cd31.fr